

Règlement du concours de photographie du Bois de Chênes



Fondation du
BOIS DE CHÊNES
Un site naturel d'exception

Article 1 : Organisation

La Fondation du Bois de Chênes, ci-après désignée sous le nom L'organisatrice, organise un concours de photographies du 01/08/2023 au 31/10/2023, suivi d'une exposition ouverte au public en mai 2024. Il s'agit d'une part de faire découvrir la nature au travers de clichés de photographes amateurs ou professionnels, et d'autre part de participer ainsi à la sensibilisation, à la protection de la nature et du patrimoine naturel. Ce concours est une invitation à poser un nouveau regard sur la réserve naturelle du Bois de Chênes.

Article 2 : Participants

Les mineurs (à la date du début du jeu) sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Une seule participation de 2 photographies par personne (même nom, même adresse) est autorisée. L'organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Ouverture du concours : 1^{er} août 2023

Fin du concours : 31 octobre 2023, à minuit, date limite des envois.

Les photos doivent être envoyées à l'adresse mail : charline.daujat@boisdechenes.ch avant le 31 octobre 2023 à minuit. Pour que la participation soit validée, les fichiers des photos doivent être obligatoirement accompagnés du nom et prénom, l'adresse postale, le n° de téléphone du participant, l'email de la participante ou du participant.

Chaque fichier de photo doit être ainsi nommé : *NOM_Prénom_titre.de.la.photo.jpeg*, l'ensemble ne devant pas dépasser 40 caractères. Exemple : *DAUJAT_Charline_Jolie.fleur.jpeg*. Toute marque insultante provoquera le retrait du concours.

Les participants garantissent qu'ils sont propriétaires des droits d'auteur des photographies proposées. Au cas où l'organisatrice récompenserait une œuvre

dont le participant ne serait pas l'auteur véritable, elle se réserve le droit de se retourner contre le participant. Aucun plagiat ne sera toléré.

Les participants s'engagent à respecter le droit en vigueur en Suisse, en particulier celui lié à la protection de la personnalité et au droit à l'image. Les photos ne doivent pas comporter de personnes qui n'ont pas donné leur accord explicite à figurer sur celles-ci.

Les photographies dénotant un dérangement manifeste des espèces et des milieux naturels, par exemple piétinement, cueillette ou plus généralement un non-respect de l'environnement de la part de l'auteur ne seront pas acceptées.

Les photographies ne doivent pas comporter d'inscriptions rajoutées (signature, titre...). Facultatif : toutes les précisions sur la prise de vue peuvent être apportées en description, telles que le nom du site où a été réalisée la prise de vue, point GPS, la date ou toutes autres informations pouvant souligner l'originalité de l'œuvre.

L'organisatrice s'engage à ce que les nom, prénom, titre de chaque photographie soient toujours légendés (sur le site internet, lors de l'exposition, ou impression).

Les photos doivent être de haute définition (meilleur rendu pour l'impression), avec une taille minimale de 3'000 pixels de hauteur ou de largeur (ou au minimum une taille de 3 Mo). Le rapport entre les côtés être compris entre 1X1 (carré) et 1X2. *Tous les formats standards de vos capteurs sont donc acceptés (3/2, 4/3, 16/9).* Format portrait ou paysage. Sont acceptés les formats numériques (.jpeg ou .tiff), en couleur ou en noir et blanc.

Utilisez pour les gros fichiers les sites d'envoi de type SwissTransfer, Wettransfer, Grosfichiers.com, etc.

Seul un travail minimum sur l'image est autorisé : balance des couleurs, luminosité/contraste, accentuation. L'auteur garantit que ses images sont conformes à la prise de vue originale : aucun ajout d'éléments étrangers à la scène photographiée, aucun trucage ou autre technique ne visant à modifier profondément l'image après sa prise de vue (en postproduction). Le recadrage est autorisé à condition de respecter les dimensions et la définition autorisées.

La participation au concours implique que tous les participants, dans le cadre de la promotion du concours, autorisent gracieusement l'organisatrice à reproduire les photographies (média, presse, affiche, exposition, site internet...) et ce, uniquement dans un but non lucratif. Le nom de l'auteur des photos présentées y figurera obligatoirement.

Hors du cadre de l'événement, les photos des participants ne pourront être utilisées par la Fondation pour sa propre communication (valoriser le patrimoine naturel et promouvoir sa préservation) sans l'accord du propriétaire de la photo et copyright.

En cas de demande de renseignements sur les auteurs par le public, l'organisatrice s'engage à fournir gracieusement aux photographes participant au concours les coordonnées des demandeurs pour qu'ils entrent eux-mêmes, s'ils le souhaitent, en contact avec eux.

Article 4 : Gains - Prix – Lots

Les dotations minimum mises en jeu sont réparties comme suit, elles pourront être enrichies par des lots supplémentaires d'ici la remise des prix :

- Premier prix : Impression de la photo en 45x30 cm sur aluminium, une réservation gratuite des salles de la ferme-château et le livre du Bois de Chênes.
- Deuxième prix : Impression de la photo en 45x30 cm sur aluminium et le livre du Bois de Chênes.
- Troisième prix : Impression de la photo en 45x30 cm sur aluminium.

Article 5 : Exposition des œuvres

Une exposition publique des plus beaux clichés est prévue dans la grange de la Ferme-Château du Bois de Chênes du 21 au 26 mai 2024. Un vernissage aura lieu le mardi 21 mai 2024. L'organisatrice prendra à sa charge les impressions des clichés sélectionnés. Les tirages de l'exposition resteront la propriété de la Fondation. La publication de ces photos sera uniquement à but non lucratif. L'exposition pourrait être prolongée et/ou prêter à diverses communautés locales par la suite. L'organisatrice s'engage à ce que les photographies présentées ne soient pas utilisées dans un cadre autre que la découverte, la sensibilisation et la protection de la nature.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les participants seront désignés gagnants par un jury constitué de représentants de la Fondation du Bois de Chênes et partenaires.

Le jury sélectionnera et récompensera les meilleurs clichés avec 1 photographie sélectionnée par participant.

Chaque photo se verra attribuer une note en fonction d'une grille de critères basée sur sa valeur technique, symbolique, pédagogique et artistique. Les décisions du jury seront sans appel. En cas d'ex æquo, un tirage au sort sera effectué par le jury pour départager les participants.

Article 7 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Le palmarès sera communiqué aux gagnants avant l'exposition de mai 2024.

Article 8 : Remise des lots

La remise des lots se fera à la suite de l'exposition de mai 2024. En cas de retour non délivré, le lot restera à la disposition du participant à la ferme du Bois de Chênes jusqu'au 31/12/2024. Après cette date, il ne pourra plus y prétendre. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par L'organisatrice pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots. Il n'y aura aucune exploitation commerciale des coordonnées des participants.

Article 10 : Règlement du jeu

Le présent règlement sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la Fondation du Bois de Chênes (www.boisdechenes.ch). L'organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il ne puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 11 : Litige & Réclamation

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concourants. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. L'organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités, sur les résultats, sur les gains ou leur réception.